

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 août 2014

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Humbert Marlène, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, Roze Fabienne. Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Joël Gilbert à Christian Vignaud.
Christel Favre-Perrillat à Céline Cognet.

ABSENTS EXCUSES :

Caroline Reinbold.

ABSENTS :

Julie Thierry.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

André Pierron a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18-07-2014

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2014, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 18 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

1- Election des représentants de la Commune au sein du SYANE

Exposé : Christian Trivério, Maire Adjoint

- Rappelle la délibération n° 2014-04-02 du 15 avril 2014.

- Précise que l'article 5 des statuts du SYANE prévoit que les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 7 000 habitants doivent désigner deux délégués titulaires pour les représenter.

Décision :

Entendu exposé de M. Christian Trivério, Maire Adjoint,

Après débat et vote,

Le Conseil municipal, unanime,

- **Modifie** sa délibération n° 2014-04-02 du 15 avril 2014 conformément à l'article 5 des statuts du SYANE.
- **Requalifie** Mme Odile LONGUET, élue Déléguée suppléante lors du Conseil Municipal du 15 avril 2014, Déléguée titulaire de la Commune au sein du SYANE.

2-Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau

Exposé : Hubert DEMOLIS, Maire Adjoint

- Présente le rapport d'activité du SIEM pour l'année 2013 ainsi que le compte administratif approuvé (documents disponibles à la Mairie).

- En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1955, le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2013

Une synthèse de ce rapport figurait parmi le compte-rendu de la réunion du comité d'administration du SIEM du 28 juin 2014, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau doit être rédigé chaque année, selon un formalisme précis, pour être présenté avant le 30 juin aux comités d'administration des organismes chargés de la distribution de l'eau.

Décision :

Entendu exposé de M. Hubert DEMOLIS, Adjoint au Maire,

Après débat et vote,

Le Conseil municipal, unanime,

- **Approuve** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau.

3- Subvention à l'association « Du Léman à l'Océan »

Exposé : Hubert DEMOLIS, Maire Adjoint

Arnaud MACHADO, pratiquant la voile à la Base Nautique depuis son plus jeune âge et ayant obtenu d'excellents résultats depuis plusieurs années, projette de participer à la mini-transat sur l'océan atlantique en 2015. Projet dont le budget s'élève à 150 000 €.

- Propose de valider le principe de versement d'une subvention d'un montant situé entre 5 000€ et 10 000 €.

Décision :

Entendu exposé de M. Hubert DEMOLIS, Maire Adjoint,
Après débat et vote,
Le Conseil municipal, unanime,

- **Valide** le principe de versement d'une subvention d'un montant situé entre 5 000€ et 10 000 € pour la participation d'Arnaud MACHADO à la mini-transat sur l'océan atlantique en 2015.
-

4- Subvention exceptionnelle à la société de Sauvetage**Exposé :** Hubert DEMOLIS, Maire Adjoint

Une délégation du Sauvetage va participer au championnat du monde de surf boat en septembre 2014 à Montpellier, ayant pu inscrire une équipe.

Le but est de se faire connaître afin de pouvoir participer dès 2015 au championnat de France.

Le budget prévisionnel pour l'équipage de 4 rameurs et 1 barreur s'élève à 1 600€.

- Propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la société de Sauvetage d'un montant de 1 000€.

Décision :

Entendu exposé de M. Hubert DEMOLIS, Maire Adjoint,
Après débat et vote,
Le Conseil municipal, unanime,

- **Autorise** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à société de Sauvetage d'un montant de 1 000 € pour sa participation au championnat du monde de surf boat en septembre 2014 à Montpellier.
-

5- Garanti d'emprunt Léman Habitat – Programme Résidence Séniors**Exposé :** Jean-Luc Bidal, le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'opération de la réalisation de 33 logements situés « Sous Sciez » par Léman Habitat,

Le Plan de financement de Léman Habitat intègre le recours à 7 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

- 1 152 563 € pour un emprunt PLAI,
- 298 687 € pour un emprunt PLAI Foncier,
- 778 291 € pour un emprunt PLUS,
- 155 196 € pour un emprunt PLUS Foncier,
- 121 770 € pour un emprunt PLS Foncier,
- 308 526 € pour un emprunt PLS,
- 340 637 € pour un emprunt PLS.

Décision :

Entendu exposé du Maire,
Après débat et vote,
Le Conseil municipal, unanime,

- **Accorde** une garantie d'emprunt à 100 % dans le cadre du financement de l'opération située « Sous-Sciez » d'un emprunt de type PLAI (Prêt Locatif Aidé) de 1 152 563 €, d'un emprunt de type PLAI foncier de 298 687 €, d'un emprunt de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 778 291 €, d'un emprunt de type PLUS foncier de 155 196 €, d'un emprunt de type PLS (Prêt Locatif Social) de 308 526 €, d'un emprunt de type PLS de 340 637 €, d'un emprunt de type PLS foncier de 121 770 €.

- **Précise :**
-

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Léman Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Léman Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **Autorise** le Maire à intervenir sur les contrats de prêt qui seront conclus entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Léman Habitat dans le cadre de l'opération « Résidence Séniors ».

6- Projet de convention de coopération décentralisée avec la Commune de Vohindava-MADAGASCAR

Exposé : Richard Réale, Maire adjoint

Rappelle la délibération du 21 décembre 2010 du conseil municipal validant la décision de coopération décentralisée avec la commune de Vohindava.

Informe l'Assemblée du terme prochain de la précédente convention de coopération.

Présente et propose de passer et signer une nouvelle convention de coopération décentralisée avec la commune de Vohindava, MADAGASCAR.

Décision :

Entendu exposé de Richard Réale, Maire Adjoint,

Vu la loi du 25 janvier 2007 art. L1115-1,

Vu le projet de convention de coopération décentralisée,

Après débat et vote,

Le Conseil municipal à l'unanimité moins une abstention (*Huvenne Bernard*),

- **Autorise** le Maire à passer et signer convention de coopération décentralisée avec la commune de Vohindava, MADAGASCAR.

7- Rétrocession de terrain – OPH 74/Commune de Sciez – « Chemin de la Rouette »

Exposé : Christian Vignaud, Maire adjoint

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

- Vu la délibération en date du 15 avril 2014, n° 2014-04-11 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

- Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération de l'OPH74 du 23 mai 2014 approuvant la rétrocession à titre gratuit à la Commune de SCIEZ de la parcelle BE 2partie pour une surface d'environ 270 m2, nécessaire en vue de la création d'une voie nouvelle entre la route de Marignan et la place de l'Eglise (projet d'aménagement joint),

- Propose de procéder à l'acquisition de la partie du terrain nécessaire figurant au cadastre section BE sous le numéro 2 pour une surface d'environ 270 m2, gratuitement.

Décision :

Entendu exposé de Christian Vignaud, Maire adjoint,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, unanime,

- **Décide** d'acquérir gratuitement la partie du terrain BE 2 nécessaire pour l'aménagement du chemin de la rouette (frais d'acte et de géomètre à la charge de la commune acquéreuse).
- **Autorise** M. le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; Mr VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.

(DM N°2014-23 à DM N°2014-24)

Le Maire informe l'Assemblée de la réunion du Bureau de la CCBC du 1^{er} juillet 2014 qui s'est unanimement opposé à ce que certains pouvoirs de police du Maire soient transférés de plein droit au Président de la CCBC (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités). Un arrêté sera pris prenant acte de la décision du Bureau de la CCBC ; seuls seront transférés les pouvoirs de police du Maire en matière d'eaux usées et d'ordures ménagères à l'instar de l'ensemble des communes membres de cet organe.

Le Maire informe l'Assemblée de la proposition de M. Loïc HERVE, Maire de MARNAZ et Président de la communauté de commune de Cluses, de rencontrer les Grands Electeurs le 24 août 2014 dans le cadre des élections sénatoriales. Proposition acceptée par l'Assemblée, fixée à 17h00, relevant toutefois comme incongru le choix du 24 août qui s'avère être un dimanche.

M. Lionel Kupper fait part de son questionnement quant à la décision du SIEM d'élire deux Vice-Présidents supplémentaires, passant ainsi à six. M. Hubert Démolis précise que chaque Vice-Président est en charge de délégations particulières.

Le Maire fait part de son incompréhension face à certaines décisions des services de l'Etat au titre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, prises parfois en dépit des jurisprudences. Rendez-vous sera pris avec monsieur le Préfet, dans le courant de l'automne, afin de clarifier ce point. D'autant, précise Mme Odile Longuet, que pour chaque dossier mis en cause la commune fait appel à un juriste, entraînant de ce fait des frais complémentaires.

M. Dominique Maure informe l'Assemblée sur le résultat de l'appel d'offre de la vidéosurveillance et le choix de la location pour trois ans des caméras plutôt que l'achat.

M. Hubert Démolis souhaite qu'à l'occasion du congrès des Stations Vertes qui se déroulera du 7 au 10 octobre une délégation d'élus puisse s'y rendre ; les frais de déplacement (hors hébergement) seront pris en charge par la commune.

Suite à la demande de M. Richard Réale, il est décidé par l'Assemblée de ne pas inclure de pages d'opinions politiques dans l'édition 2014 du bulletin municipal en cours de réalisation.

Mme Dominique Chaumeron rappelle la cérémonie d'inauguration des 10èmes Rencontres du Guidou, lundi 25 août à 19h.

Le Maire fait part de réunions prévues fin septembre début octobre à la CCBC pour les élus désireux de se familiariser avec cet établissement.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Non déterminée ce jour.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 20h15.
PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 18-08-2014 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 13-08-2014
SIGNÉ**

Le secrétaire de séance



Pierron André

Le Maire



Vu pour être affiché le 19-08-2014 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales